



Absence de candidat au poste de trésorier

Par MB_ASJ

Bonjour,

Je suis président d'une ASL. Notre trésorier vient de démissionner, aucun candidat ne se présente pour le remplacer.

- En tant que président, j'ai l'accès aux comptes et je pourrais gérer la trésorerie; en ai-je le droit (je suppose que non, de plus je n'en ai pas envie)

- j'ai convoqué une assemblée générale pour élire un nouveau trésorier, s'il s'avère que personne ne se présente comme volontaire, quelle procédure dois-je suivre. Dois-je en informer la préfecture, puis-je imposer le choix d'un syndic?

Merci de vos réponses.

Cordialement

Michel Bertin

Par Nihilscio

Bonjour,

Une ASL est gérée par un syndicat selon les modalités stipulées par ses statuts. Ceux-ci précisent vraisemblablement le nombre des membres du syndicat et son organisation. On ne peut rien dire d'autre.

Dans une ASL il n'y a pas de syndic à l'instar d'une copropriété, ce qui n'empêche pas de recourir à un professionnel à qui est délégué tout ou partie des missions du syndicat mais sous sa responsabilité.

Il va falloir que quelqu'un se dévoue. Ce peut être vous à moins que les statuts ne vous interdisent de cumuler les fonctions de président et de trésorier. Si l'importance de l'ASL le justifie, vous pouvez envisager de faire tenir la comptabilité par un prestataire ou un salarié, cela sous la responsabilité du syndicat.

Si l'ASL devient ingérable par manque de volontaires pour faire partie du syndicat, il n'y a qu'une solution, c'est de faire désigner, par l'intermédiaire d'un avocat, un administrateur judiciaire par le président du tribunal judiciaire. Mais c'est la solution extrême. La préfecture ne fera rien. Ce n'est pas dans ses compétences.